

# Fonctionnaires, enseignants, postiers : un centenaire marquant

**Il y a un siècle, l'année 1909, marquée par la grande grève des PTT féroce­ment réprimée, voyait se créer la Fédération nationale des associations professionnelles des employés de l'État, des départements et des communes. Cette organisation, dont le secrétaire général, Charles Laurent, restera en fonction jusqu'en 1946, apparaîtra comme la matrice de la Fédération générale des fonctionnaires. Avec ses 300 000 adhérents, son hebdomadaire à grand tirage et son siège situé au cœur du quartier des ministères, celle-ci sera l'une des plus importantes en nombre de la CGT, avant et après la réunification de 1935, et occupera une place notable sur l'échiquier politique et social de l'entre-deux-guerres.**

**L**a naissance de la Fédération nationale des associations professionnelles des employés de l'État, des départements et des communes s'inscrivait dans un contexte de débats, voire d'affrontements, sur des questions se rattachant aux conceptions de l'État, de ses institutions et de leurs rapports avec les agents publics. Elle esquissait les traits marquants, les tendances durables de l'organisation et des structures du mouvement associatif puis syndical de cet ensemble que l'on n'appelait pas encore la « fonction publique » et de sa relation avec le syndicalisme ouvrier.

Il ne s'agit donc pas, dans les développements qui suivent, de marquer simplement le centième anniversaire d'un épisode essentiel de l'histoire du mouvement syndical des fonctionnaires, mais de se situer sur un terrain beaucoup plus large en avançant les éléments d'une analyse historique permettant d'en comprendre la portée sur le syndicalisme français contemporain. Et avant de s'in-

terroger sur la place occupée au XIX<sup>e</sup> siècle par le monde des « employés » (le terme « fonctionnaire » était réservé au sommet de la hiérarchie) dans ce qu'on appellera la « question sociale », il est indispensable d'en présenter les principales caractéristiques.

Au milieu du siècle, les effectifs des agents de l'État ne dépassaient guère 150 000, pour atteindre 250 000 dans les premiers temps de la III<sup>e</sup> République, et un peu moins du demi-million au début du XX<sup>e</sup> siècle. Les services centraux des ministères ne regroupaient au total qu'environ 3 000 personnes. Leurs personnels, comme ceux des « grands corps » (Conseil d'État, Cour des comptes, Inspection des finances) et, plus généralement, tous ceux qui exerçaient des fonctions d'encadrement, étaient recrutés essentiellement dans les milieux aisés par des méthodes de cooptation sociale, de clientélisme politique et de népotisme. Soumis au serment de fidélité, ils jouaient souvent le rôle d'agents électoraux au service des candidatures officielles.

Les petits et moyens employés de l'État et des établissements ou services publics placés sous sa tutelle étaient mal rémunérés. Fixés dans un système d'échelles par des décrets propres à chaque administration, leurs traitements connaissaient des disparités importantes entre emplois identiques. Jusqu'à la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, ils seront en revanche les seuls salariés à bénéficier d'un régime de retraites<sup>(1)</sup>.

Il n'est pas étonnant qu'ils aient éprouvé très tôt le besoin de se grouper pour la défense de leurs intérêts individuels et collectifs et qu'ils aient créé, ici et là, des amicales, mutuelles ou tontines, malgré les contraintes de l'autorisation préalable dans la limite de vingt adhérents. Sous la Monarchie de Juillet, la notion de garantie professionnelle était avancée par les parlementaires libéraux, mais elle se heurtait à l'opposition de l'exécutif. Le projet « d'État des employés », présenté par une commission des services administratifs au lendemain de la guerre de 1870, devait subir le même sort.

À la fin du siècle, la situation matérielle des agents de l'État n'avait guère évolué. Les propositions « d'État des employés », déposées en 1879, puis en 1893 et 1894, n'avaient même pas été mises en discussion. Ces propositions, qui tendaient à inscrire les garanties dans un texte de portée générale, échouaient devant les conceptions autoritaires de l'État, ce qui n'empêchait pas le Conseil d'État, par ailleurs intransigeant sur le rejet du droit syndical, d'élaborer au fil du temps une sorte de « statut jurisprudentiel » qui fournira les bases des principes généraux du futur statut législatif. Après les révocations de préfets, magistrats et agents de police décidées par la République à la chute du Second Empire, les gouvernements de « l'Ordre moral » avaient procédé à une vaste répression, la magistrature était épurée, le « loyalisme » rigoureusement exigé.

Pour vraiment comprendre l'histoire sociale de ce monde des « employés », on ne peut se limiter à une approche globale. Il est indispensable de rappeler les caractéristiques politiques, administratives, sociologiques de ses principales composantes, qui commanderont leurs positions dans l'évolution du mouvement associatif et syndical. Trois secteurs étaient, en effet, dominants et le resteront toujours : l'Instruction publique (120 000), les Postes (34 000) et les Finances (47 000).

Les instituteurs, soumis aux autorités locales et aux curés, devaient enseigner le catéchisme. Ils étaient payés par une rétribution modeste versée par les parents au percepteur<sup>(2)</sup>. L'enseignement secondaire n'était accessible qu'à une faible minorité d'élèves et l'enseignement supérieur restera pour longtemps l'apanage des couches privilégiées de la société. Les effectifs des professeurs étaient en conséquence très limités. Le Concordat conclu en 1807 par Bonaparte avec le pape Pie VII – qui restera en vigueur jusqu'à la loi de séparation des Églises et de l'État, en 1905 – reconnaissait la qualité de fonctionnaires publics aux ecclésiastiques. Les évêques, nommés par l'État, recevaient du pape l'investiture canonique et nommaient les curés. Les pasteurs protestants et, plus tard, les ministres du culte israélite, seront également considérés comme des agents publics.



DR : IHS-CGT

En 1909, deux « dames des PTT », grévistes, sont arrêtées.

Dans l'administration des Postes, placée sous la responsabilité d'un département ministériel à partir de 1879, les personnels étaient répartis dans des catégories distinctes et nettement identifiées. Ces catégories montraient des situations et des comportements sociaux différents selon leur place dans la hiérarchie et la nature de leurs fonctions : les agents (employés de bureau, commis), les sous-agents (facteurs, garçons de bureau) et les ouvriers des lignes.

Les agents des Contributions indirectes et des Douanes, ceux des Ponts et Chaussées et des quelques administrations aux effectifs plus réduits étaient en grande majorité d'origine modeste et les plus déterminés se considéraient comme une sorte de « prolétariat administratif ». Enfin, les employés communaux, nommés par les maires et liés à la commune par un contrat de droit privé, seront intégrés dans le contentieux administratif par l'arrêt Cadot, en 1889, et se retrouveront souvent aux côtés des employés de l'État.

Au-delà des fonctions de souveraineté exercées par l'administration, les interventions de l'État se limitaient à quelques établissements commerciaux et industriels dont les origines remontaient à un passé lointain. Elles étaient gérées en « régie directe ». Le « colbertisme » laissera une trace profonde dans notre histoire. Les Manufactures de tapisseries des Gobelins et de porcelaines de Sèvres occupaient quelques dizaines de personnes, une « aristocratie ouvrière » percevant un salaire élevé. Les Monnaies et médailles, l'Imprimerie nationale, la direction générale des Manufactures de l'État, qui exerçait la tutelle des Poudreries et Raffineries de salpêtre et de soufre, ainsi que la surveillance de la culture et de la fabrication du tabac, occupaient des effectifs appréciables de personnels ouvriers. Le monopole des Allumettes devait être créé au lendemain de la guerre de 1870. Quant à l'exploitation des chemins de fer, elle était assurée par six compagnies privées concessionnaires (Nord, Est, Ouest, Orléans, Lyon, Méditerranée) sous le contrôle du ministère des Travaux publics.

(1) Le principe des pensions aux anciens serviteurs de l'État affirmé par la Révolution française dans la loi du 22 août 1790 a reçu une première application avec les lois des 11 et 18 avril 1831 concernant les militaires. Les fonctionnaires civils ont bénéficié, avec la loi du 9 juin 1853, d'un régime de pensions maintenu en vigueur jusqu'à la réforme de 1924.  
(2) Il faudra attendre 1886 pour qu'une loi instaure le paiement des traitements des instituteurs par le Trésor public.



DR : IHS-CGT

À Paris, pendant la grève des PTT, l'armée distribue le courrier.

### La « question sociale »

Ce rapide tour d'horizon montre bien que le monde des agents de l'État se situait largement en dehors et en marge du monde ouvrier et du contexte social de l'époque, dont il paraît utile de rappeler les principaux traits. Le libéralisme économique qui accompagnait la révolution industrielle entraînait des ravages sociaux considérables. Les travailleurs percevaient des salaires de misère pour de longues journées de travail de plus de quinze heures, sans hygiène ni sécurité. Ils vivaient généralement dans des taudis. Le travail des femmes et des enfants proliférait et il faudra attendre 1841 pour qu'une première loi – qui ne sera pas réellement appliquée – fixe à huit ans l'âge minimum d'embauche.

En 1848 intervenait une grande rupture. La Révolution de février renversait la monarchie de Louis-Philippe et instaurait la Seconde République. L'abolition de l'esclavage, la création des ateliers nationaux, la limitation de la journée de travail à dix heures, la gratuité des bureaux de placement consacraient cette avancée, mais les ouvriers étaient massacrés lors des Journées de juin<sup>(3)</sup>.

Succédant aux associations mutuelles ou fraternelles transformées en « sociétés de résistance », les premières chambres syndicales ouvrières apparaissaient et, dans les années 1860, l'Empire « libéral » tentait de se concilier les milieux ouvriers en faisant adopter la loi du

25 mai 1864 supprimant le délit de coalition. C'était l'époque du « Manifeste des soixante »<sup>(4)</sup> et de la création, à Londres, de l'Association internationale des travailleurs. La situation sociale était caractérisée par de grandes grèves. La conscience de classe se frayait progressivement un chemin.

Après l'écrasement de la Commune de Paris, dans les premières années de la III<sup>e</sup> République, le mouvement ouvrier, sévèrement frappé, reprenait bientôt le combat. Quelques lois sociales étaient publiées. Elles concernaient le travail des femmes et des enfants (1874), l'assistance médicale gratuite (1893), la suppression du Livret de l'ouvrier (qui avait été créé en 1801), les accidents du travail (1898), les enfants assistés (1904), l'assistance aux vieillards, malades, infirmes incurables (1905). Un Conseil supérieur du travail était créé en 1891, l'Inspection du travail en 1892. Pour la gestion de ces lois sociales, une succession de propositions de lois et de débats parlementaires, ainsi qu'une campagne menée par des universitaires et des publicistes aboutissaient en 1906 à la création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale que les manifestants de 1848 avaient vainement réclamé, mais que la CGT considérait avec une certaine réticence. En 1910 était publié le Livre I du Code du travail, suivi du Livre II l'année suivante.

### Deux étapes législatives

La loi du 21 mars 1884 avait reconnu le droit syndical et marqué un tournant décisif dans l'histoire politique et sociale. Après la publication de cette loi, qu'il accueillit avec méfiance, le syndicalisme ouvrier prenait son essor : la Fédération nationale des syndicats était créée en 1886, celle des Bourses du travail en 1892, la Confédération générale du travail (CGT) en 1895. Mais la question de savoir si cette loi pouvait s'appliquer aussi aux agents publics fut assez vite tranchée, par la négative. Un arrêt de la Cour de cassation en date du 27 juin 1885 confirmait en effet qu'elle ne s'appliquait qu'aux salariés de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. Aussi, le pouvoir exécutif réagit-il immédiatement aux tentatives de créer des syndicats qui se manifestaient essentiellement chez les instituteurs et les postiers. Tout d'abord, un syndicat de sous-agents des PTT, constitué fin 1884 à Lyon, s'était dissous aussitôt sur « observations de l'administration » ; une nouvelle tentative, en 1900, connaissait le même sort. Par ailleurs, la tentative, en 1887, de créer un Syndicat des instituteurs et institutrices de la Seine se heurtait à une circulaire du ministre de l'Instruction publique, Eugène Spuller, qui reprenait la doctrine gouvernementale en la matière.

Cependant, alors que les syndicats d'agents publics restaient formellement interdits, des circulaires ministérielles toléraient l'existence de syndicats d'ouvriers d'État dans les Manufactures, les Tabacs et Allumettes, les arsenaux, les PTT et même les services de Santé. Un syndicat des ouvriers des PTT siégeant à la Bourse du travail et affilié à la CGT pouvait ainsi se créer en 1899 sans rencontrer d'interdit gouvernemental. Au tout début du xx<sup>e</sup> siècle, il n'existait donc, en dehors de ce syn-

(3) Voir A. Narritsens, « 1848, La République, la bourgeoisie, la révolution », Cahiers de l'IHS-CGT, n° 109, mars 2009.

(4) Signé par soixante prolétaires, le Manifeste des soixante présentait, en 1864, un programme dénonçant l'hypocrisie de l'égalité formulée en 1789 et demandait une véritable démocratie politique, économique et sociale.

dicat, que quelques associations professionnelles, dont celle des agents des PTT, constituée en 1900.

Le vote de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 devait largement modifier le paysage. Cette loi fut votée au terme d'une longue période jalonnée de trente-trois projets ou propositions de lois relatifs au droit d'association, systématiquement repoussés par le Parlement<sup>(5)</sup>. Elle ouvrait la voie à la création d'associations professionnelles dans la plupart des administrations et services. On en a recensé cinq cent quinze entre 1901 et 1907, « *formées entre fonctionnaires ou agents de tous ordres des services publics* »<sup>(6)</sup>. Parallèlement, le syndicalisme des ouvriers d'État se développait. Une Union fédérative des travailleurs de l'État, dotée d'un journal et comptant 50 000 adhérents, pour un effectif global de 80 000, était constituée en 1902. Cela ne changeait rien au fait que la doctrine restait ferme sur les conceptions autoritaires de l'État, la distinction entre fonctionnaires d'autorité et de gestion, et le refus de toute reconnaissance du droit syndical des agents publics. Ce fait restera la pierre d'achoppement de toute l'histoire de la fonction publique.

## Deux grandes questions pour le syndicalisme

L'essor des associations d'agents publics, que le pouvoir ne parvenait pas à endiguer, ne devait pas tarder à poser deux questions d'une grande portée : celle des formes de leur regroupement pour la défense des intérêts communs, posée avec acuité dès les premières années du XX<sup>e</sup> siècle ; celle de leurs rapports avec le syndicalisme ouvrier, qui sera au premier plan dans l'entre-deux-guerres. L'histoire du syndicalisme des fonctionnaires, enseignants et postiers montre que ces questions d'organisation et de structures prendront le pas sur d'autres, et cristalliseront les oppositions les plus vives. Elles se trouveront au cœur de la plupart des crises et conflits du XX<sup>e</sup> siècle ou y occuperont une place que les autres problèmes majeurs avec lesquels elles s'imbriqueront étroitement ne doivent pas masquer.

Le 27 décembre 1904, à l'initiative de l'AG des agents des Postes, les associations professionnelles se réunissent pour examiner un projet de loi tendant à réformer la loi de 1853 sur les retraites. En avril 1905, la commission initiale se transforme en une Fédération générale des associations professionnelles des employés civils de l'État, groupant un certain nombre d'associations, parmi lesquelles l'AG des agents des Postes, l'Association des personnels des Travaux publics, l'Union générale des Contributions indirectes, la Fédération des cantonniers, éclusiers et agents de la navigation et la Fédération des personnels secondaires des ministères. La Fédération affirme regrouper 200 000 adhérents. Elle se manifeste par des meetings, portant essentiellement sur le projet de refonte du régime des retraites et sur les questions relatives à l'avancement et à la discipline. En 1906, les amicales d'instituteurs, qui s'étaient multipliées, se regroupent à leur tour dans une fédération.

Ces regroupements se réalisent dans une période d'affrontement entre le syndicalisme révolutionnaire – qu'incarne alors la CGT – et le pouvoir. Après la ca-



DR: IHS-CGT

*Sortie du meeting du Manège Saint-Paul.*

tastrophe de Courrières, en avril 1906, Clemenceau, président du Conseil, réprime durement la grève des mineurs et celle des sous-agents des PTT (317 révocations). En juillet 1908, suite aux provocations qui ont accompagné la grève de Draveil-Vigneux, il fait arrêter Victor Griffuelhes, Émile Pouget et les principaux dirigeants de la CGT. D'autres grèves subissent la répression. En 1907 éclatent la révolte des vignerons du Languedoc et la mutinerie du 17<sup>e</sup>.

## Droit syndical, droit de grève, statut

Dans cette période, les questions sur la reconnaissance du droit syndical pour les fonctionnaires, sur leur statut et, dans une moindre mesure, sur le droit de grève dominant l'actualité du mouvement social de la fonction publique et trouveront leur traduction dans une succession d'initiatives confirmant que les éléments les plus combattifs se trouvent – comme par le passé – chez les instituteurs et les postiers. La majorité des fonctionnaires qui éprouvent le besoin de se grouper le font encore dans des amicales et associations.

En novembre 1905, en réaction contre la répression dont avaient été victimes les agents des Postes, un Comité central de défense du droit syndical des salariés de l'État, des départements et des services publics se constitue. Son secrétaire est Marius Nègre, secrétaire de la Fédération des syndicats d'instituteurs constituée malgré les interdits, et qu'il ne faut pas confondre avec la Fédération des amicales. Le 21 janvier 1906, ce comité tient un congrès à la Bourse du travail. Dans les jours suivants, il organise des meetings dans soixante villes, réclamant le droit syndical pour les fonctionnaires. Au cours d'un meeting réuni au Manège Saint-Paul, à Paris, Victor Griffuelhes, secrétaire de la CGT apporte son soutien. La Fédération des syndicats d'instituteurs tient elle aussi des meetings, auxquels participent Anatole France, Ferdinand Buisson et Jean Jaurès. Elle publie un *Manifeste des instituteurs syndicalistes*.

(5) On estime que cette résistance a été un frein à la création et au développement des partis politiques en France.  
(6) Jules Jeanney, Associations et syndicats de fonctionnaires, Librairie Hachette, 1908.



DR / IHS-CGT

À Paris, l'armée décharge le courrier gare de l'Est.

Face à cette effervescence, en octobre 1906, Clemenceau s'engage à déposer un projet de loi « *assurant aux fonctionnaires la liberté de l'association professionnelle et les garantissant contre l'arbitraire* ». Un projet est effectivement déposé en mars 1907 : il interdit la grève et l'accès aux Bourses du travail. Le 22 mars, une quinzaine d'associations de fonctionnaires publient une « *Lettre ouverte à Clemenceau* » récusant le projet de statut et proclamant la volonté de faire reconnaître les fonctionnaires comme des travailleurs jouissant de la plénitude de leurs droits. Le président du Conseil réplique avec éclat : « *Aucun gouvernement n'acceptera jamais que les agents des services publics soient assimilés aux ouvriers des entreprises privées, parce que cette assimilation n'est ni raisonnable ni légitime. Un contrat les lie à la nation. Leur place n'est ni à la Bourse du travail, ni à la CGT. Leurs syndicats sont illégaux.* » Passant des paroles aux actes, le gouvernement engage des poursuites administratives contre les signataires. Marius Nègre, cinq postiers et un agent des services municipaux sont révoqués. Le Comité de défense ne survivra pas à cette répression. Il vivotera cependant jusqu'en 1910, avant de disparaître.

(7) Le 2 avril 1909, lors d'un meeting du Comité convoqué salle des sociétés savantes, Demartial refuse de se prononcer en faveur du droit syndical et de l'adhésion à la CGT.

(8) Pendant quelque temps, les associations qui n'ont pas rejoint la Fédération maintiennent le Comité d'études, qui ne tarde pas à disparaître.

L'inertie de la Fédération des fonctionnaires et les difficultés rencontrées par le Comité de défense après la répression ont provoqué un vide organisationnel, comblé en février 1908 par la création d'un Comité d'études des associations professionnelles des employés de l'État, des départements et des communes. Georges Demartial, haut fonctionnaire du ministère des Colonies qui avait déjà publié une série d'articles sur les problèmes des fonctionnaires, en est l'initiateur et bientôt le président. Ce Comité regroupe une trentaine d'associations professionnelles et publie un document qu'il intitule : « *Projet de loi sur le statut et le droit d'association des fonctionnaires* »<sup>(7)</sup>. Il s'exprimera sur ce terrain deux années durant et se substituera de fait à la fédération créée en 1905, qui n'avait guère d'activité et se dissout en avril

1908. Le Comité disparaîtra à son tour après la constitution de la deuxième fédération, en 1909.

## Les événements de l'année 1909

Si la revendication du droit syndical était assez largement reprise dans le mouvement associatif des employés de l'État, il n'en allait pas de même du droit de grève. Seuls les postiers avaient eu recours à ce mode d'action, au demeurant sévèrement sanctionné par l'administration en 1899 et en 1906. En 1909, la situation, déjà très tendue, devient explosive en raison des attaques du sous-secrétaire d'État aux PTT contre les règles d'avancement. La grève se développe rapidement dans les différentes catégories de personnel et s'étend à tout le pays. Après une reprise du travail, sur des engagements de Clemenceau qui ne seront pas tenus, le conflit repart. La CGT s'y associe sans succès et les postiers subissent une lourde défaite, sanctionnée par des centaines de révocations. Une première fédération postale est créée, mais elle ne peut adhérer à la CGT dès lors qu'elle comprend, aux côtés du syndicat des ouvriers et de celui des sous-agents qui tente de se constituer, une association, celle des agents.

Pendant la grève des PTT, les groupements de fonctionnaires sont restés passifs. Le moment est venu de transformer le Comité Demartial en fédération. À l'initiative de l'Union générale des Contributions indirectes et de l'association des Douanes est constituée, en décembre 1909, la Fédération nationale des associations professionnelles des employés de l'État, des départements et des communes.

Une certaine continuité avec le Comité Demartial est marquée par le fait que le secrétaire (Charles Laurent) et le trésorier (Danglard) gardent les fonctions qu'ils assumaient dans ce Comité. La Fédération réunit au départ une vingtaine de groupements. Les plus importants sont la Fédération des amicales d'instituteurs (96 000), l'Association des sous-agents des Postes (30 000), l'Association des Douanes actives (15 000), l'Union générale des Contributions indirectes (10 000), l'Association des employés d'octroi (6 000)<sup>(8)</sup>. Cette Fédération regroupe par définition des associations et non des syndicats : ni le Syndicat des ouvriers des lignes des PTT, ni la Fédération des syndicats d'instituteurs ne peuvent donc adhérer. D'autant que la déclaration de la Fédération affirme que les intérêts communs des employés de l'État doivent être défendus par des moyens « *légaux* » et « *pacifiques* » excluant le recours à la grève.

Dans cette analyse, les deux secteurs déterminants des instituteurs et des postiers doivent de nouveau être évoqués. En ce qui concerne le premier, la Fédération des amicales d'instituteurs (en constante opposition avec la Fédération de syndicats d'instituteurs) constitue, parmi les associations regroupées, une composante essentielle puisqu'elle rassemble à elle seule près de la moitié des effectifs. En revanche, la situation des associations de postiers est différente. Celle des sous-agents donne son adhésion mais se retire quelque temps plus tard et celle des agents refuse d'adhérer. Alors que les

associations des PTT avaient joué un rôle important dans la création et l'activité de la première fédération de fonctionnaires, aucun groupement de postiers, qu'il revête la forme du syndicat ou celle de l'association – et qui d'ailleurs forment ensemble à la même époque la première fédération postale –, ne fait partie de la deuxième fédération de fonctionnaires. Cette séparation est définitive. Au long du XX<sup>e</sup> siècle, les organisations des postiers et des fonctionnaires des autres administrations chemineront ensemble pour la défense des intérêts communs, mais jamais les fédérations postales ne feront partie des fédérations générales ou unions de fédérations de fonctionnaires<sup>(9)</sup>.

Lors de ses premiers congrès, la Fédération a affirmé son hostilité aux projets de « *statut-carcan* ». Elle a réitéré sa demande de garanties individuelles et collectives, comme celle de la reconnaissance du droit syndical pour les fonctionnaires. Le débat entre « *statutistes* » et « *syndicalistes* » se poursuit cependant dans ses rangs et dans ceux des associations qui la composent. L'activité de la Fédération se manifeste, par nature et par tradition, sous la forme d'interventions auprès du Parlement, de meetings, de communiqués de presse.

En marge de la Fédération, les groupements des PTT, des Indirectes et des Douanes agissent en commun pour le relèvement des traitements. Quand la Fédération se manifeste enfin sur ce terrain, elle ne rencontre pas l'adhésion de ces groupements qui ne lui font pas confiance. Ceux des PTT restent en dehors de la Fédération et celui des Indirectes finira par la quitter pour la rejoindre après la guerre. Cette lutte revendicative fait surgir une question qui prend une certaine importance et tient une place non négligeable dans l'action du syndicalisme des postiers, des agents des Indirectes et des Douanes. C'est celle que des générations de militants connaîtront sous le terme de « *parités* » des rémunérations et des carrières entre les personnels de toutes catégories de ces secteurs. Une question qui restera au centre des délibérations des commissions chargées des traitements et des classifications pendant toute la période de l'entre-deux guerres. De même, elle se manifestera de façon significative dans les multiples aspects de la grande opération du Reclassement général des emplois de 1948-1950. Il n'est pas exagéré de penser que la portée de cette opération a été aussi importante que celle de l'adoption du statut général des fonctionnaires, dont elle est le prolongement.

### Enfin, un syndicalisme des fonctionnaires!

Au lendemain de la première guerre mondiale, la Fédération des fonctionnaires franchit un pas décisif en engageant un processus de transformation des associations en syndicats, malgré l'opposition persistante du Conseil d'État et des gouvernements. Elle quitte ainsi le mouvement associatif pour entrer dans celui des syndicats, qu'elle fait reconnaître de facto par le gouvernement du « Cartel des gauches » en 1924, après avoir puissamment contribué à son succès électoral. Le débat d'avant-guerre entre « *statutistes* » et « *syndicalistes* » est ainsi dépassé.



DR: IHS-CGT

**Le 23 mars 1909, à Paris, les commis du central téléphonique, en cortège, reprennent le travail.**

Hostile aux projets de statut, elle propose en 1920 un système de « *contrat collectif* » dans le cadre de la loi sur les conventions collectives du secteur privé. Elle adhère à la CGT en 1920, pour la quitter deux ans plus tard, et rester autonome afin de sauvegarder son unité dans le contexte de la scission confédérale et de la politique répressive du pouvoir. Dans le prolongement des courants qui s'étaient manifestés au début du siècle, seules des organisations de postiers et d'enseignants adhèrent aux deux centrales CGT et CGTU, au sein desquelles se créent des « *cartels des services publics* » dépassant largement la fonction publique proprement dite.

Les modalités du retour de la Fédération des fonctionnaires à la CGT, en 1927, s'accompagnent de l'exclusion des syndicats les plus combattifs (Contributions indirectes et Douanes actives, notamment) qui se groupent dans une Fédération autonome et que l'on retrouvera au premier rang de la lutte pour l'unité dans les circonstances de la scission de 1947-1948.

Ces modalités sont aussi marquées par les vues concordantes de la Fédération de l'enseignement et du Syndicat des instituteurs (déjà affiliés à la CGT) et de la direction confédérale pour tenter de limiter la puissance de la Fédération des fonctionnaires et par l'aspiration des enseignants à une certaine autonomie d'organisation. Des éléments dont il faut bien souligner qu'ils ont été à l'origine de la structuration de la Fédération générale des fonctionnaires en six « *fédérations internes* » (Enseignement, Finances, Travaux publics, Administration générale, Air-Guerre-Marine, Economie nationale) qui se prolongera dans la CGT réunifiée en 1935 et dans le compromis durable de la création de l'UGFF en 1946.

Ainsi, s'il va de soi que l'année 1909 ne pouvait célébrer en elle-même toutes les données du syndicalisme des fonctionnaires et de ses rapports avec le syndicalisme ouvrier, il n'est pas illégitime d'y saluer quelques prémices des évolutions du siècle.

**René BIDOUZE**

(9) Sauf à partir de 1972, à la CFDT qui ne s'inscrit pas dans cette longue tradition du syndicalisme de la fonction publique.